
Environnement

À l'instar d'autres communes de la Métropole, le Ville de Clermont-Ferrand soutient la démarche de l'association Panse-Bêtes qui demande de retirer le renard roux de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Un choix dûment motivé.



À Clermont-Ferrand, comme dans l'ensemble du Puy-de-Dôme, le renard roux est classé parmi les Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD). Et à ce titre, sa destruction (chasse, piégeage, déterrage) est autorisée tout au long de l'année.

Or, comme l'expliquent de multiples associations et chercheurs, le renard roux joue un rôle majeur sur le plan écologique et environnemental. Il participe ainsi à la régulation de micro-mammifères comme le campagnol terrestre qui occasionne de nombreux dégâts dans les cultures. Il a aussi une action sanitaire en limitant la prolifération des rongeurs, constituant, de fait, un levier pour réduire le nombre de cas de maladie de Lyme transmise par les tiques (plusieurs milliers de personnes sont touchées chaque année en France).

Soutenant la démarche de l'association Panse-Bêtes, le maire de Clermont-Ferrand, Olivier Bianchi, a donc écrit au Préfet du Puy-de-Dôme afin de demander le déclassement du renard roux de la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Fin novembre, un avis favorable a été rendu par le Préfet. Il faut désormais attendre que cette proposition, transmise au ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, soit validée.